

Point 7 de l'ordre du jour

Année internationale du tourisme durable et résilient (2027)

Consultations régionales avec les États membres sur les préparatifs de l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027)

1. La présente note a pour objet de fournir des éléments de contexte à l'appui des consultations avec les États membres lors des réunions des commissions régionales et, le cas échéant, de réunions virtuelles de consultation au sujet des préparatifs de l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 78/260 du 26 février 2024.
2. La proclamation de 2027, Année internationale du tourisme durable et résilient témoigne de la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'importance stratégique du tourisme comme moteur du développement durable et de la résilience. Pour les États membres, c'est une chance qui arrive à point nommé de capter l'attention politique, de mobiliser les acteurs de l'ensemble du secteur du tourisme et au-delà et de promouvoir une action plus coordonnée aux niveaux national, régional et mondial. L'Année internationale n'est donc pas une simple activité commémorative mais bien un dispositif pratique à l'appui de l'exécution, du renforcement des capacités, de la création de connaissances utiles pour éclairer les politiques et qui consolide la place du tourisme à long terme dans le débat sur le développement plus largement, notamment dans le contexte du programme pour l'après-2030.
3. L'Année internationale prend la forme d'un processus impulsé par les États membres et axé sur la mise en œuvre. Dans sa conception, l'Année internationale combine les fonctions classiques qui accompagnent généralement les années internationales des Nations Unies, comme le travail de sensibilisation, le plaidoyer et une large mobilisation des parties prenantes, tout en mettant davantage l'accent sur les résultats, l'appui à l'exécution et l'intérêt à long terme sur le plan des politiques.
4. La présente note vise à informer les États membres de l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale 2027, exposer les principales composantes du cadre proposé par le secrétariat, appuyer les échanges régionaux sur les priorités en ce qui concerne l'exécution et le suivi, et encourager une mobilisation nationale et régionale au plus tôt en prévision de 2027.
5. Elle a pour objet d'étayer la discussion et de faciliter les échanges régionaux entre les États membres.

1. Contexte et orientation stratégique

6. Les années internationales proclamées par les Nations Unies sont un moyen, pendant une période donnée, de capter l'attention politique, de susciter des interventions coordonnées et d'appuyer la concertation sur les politiques autour de questions d'importance stratégique. Dans le domaine du tourisme, les précédentes années internationales, notamment l'Année internationale de l'écotourisme (2002) et l'Année internationale du tourisme durable pour le

développement (2017), ont démontré à la fois le potentiel de telles célébrations et l'importance d'une phase de préparation solide, d'objectifs clairs et de liens efficaces entre le rayonnement mondial et l'exécution pratique.

7. L'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027) fait fond sur cette expérience tout en s'adaptant à un contexte d'intervention qui a considérablement changé. Elle cherche à consolider les progrès pour faire avancer le tourisme durable tout en abordant l'importance croissante de la résilience face aux pressions environnementales, économiques, sociales et géopolitiques qui pèsent sur les destinations et les populations.
8. L'objectif général de l'Année internationale est de renforcer la contribution du tourisme au développement durable et à la résilience aux niveaux national, régional et mondial. Dans ce contexte, le travail de préparation cherchera plus particulièrement à faire mieux connaître la capacité du tourisme d'être porteur de transformation en l'inscrivant dans le cadre plus large du programme de développement durable, le soutien aux États membres pour intégrer la durabilité et la résilience à leurs politiques touristiques, à leurs processus de planification et à leurs modes opératoires, la promotion du dialogue et de la coopération entre les secteurs et les parties prenantes, et l'accent mis sur l'exécution dans la pratique et la réalisation de progrès mesurables, notamment grâce à des capacités institutionnelles renforcées. L'Année contribue aussi à la réflexion plus largement sur la place du tourisme dans le programme de développement post-2030 en constante évolution.

2. Gouvernance et processus de préparation

9. Pour faire en sorte d'avoir un processus structuré et inclusif de préparation, le Comité du tourisme et de la durabilité, à sa vingt-deuxième réunion, a convenu qu'il formerait le noyau dur d'un Comité de pilotage de l'Année internationale complété par les présidents des commissions régionales, de façon à permettre la prise en compte des points de vue régionaux grâce à des consultations et des échanges d'informations avec les États membres dans leurs régions respectives.
10. Le Comité de pilotage est envisagé comme une plateforme de consultation et de coordination, à la fois durant la phase de préparation et durant la célébration de l'Année internationale. Il a un caractère consultatif et opère à l'intérieur du cadre intergouvernemental établi d'ONU Tourisme, sans préjudice des pouvoirs qui sont ceux des organes directeurs de l'Organisation. Il a notamment pour fonctions de fournir des avis stratégiques sur l'orientation et les priorités de l'Année internationale, d'appuyer les consultations structurées avec les États membres, d'aider à préciser le dispositif pour l'exécution et de favoriser l'alignement des initiatives nationales avec les objectifs mondiaux de l'Année internationale.
11. La vingt-troisième réunion du Comité du tourisme et de la durabilité qui se tiendra à Victoria Falls (Zimbabwe) les 27 et 28 avril 2026 est le principal temps fort en présentiel du calendrier de préparation avant la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif. Cette rencontre a été pensée comme une réunion élargie du Comité du tourisme et de la durabilité, à laquelle ont été conviés les présidents des commissions régionales comme membres proposés du Comité de pilotage. Sous réserve des décisions pertinentes du Conseil exécutif, la première réunion du Comité de pilotage devrait avoir lieu le 11 juin 2026 à Tolède (Espagne) en marge du Conseil exécutif, pour faire avancer l'exécution à l'intérieur du cadre validé.
12. Des consultations régionales avec les États membres sont menées dans le cadre des commissions régionales. Dans les cas où les réunions officielles des commissions régionales se tiennent avant le Conseil exécutif, ces consultations ont lieu en présentiel. Dans les cas où les réunions officielles sont programmées plus tard dans l'année, des consultations virtuelles sont organisées en amont pour que la mobilisation régionale intervienne en temps opportun.

3. Principaux éléments du cadre

13. Le cadre proposé pour l'Année internationale s'articule autour d'un certain nombre d'éléments qui se renforcent mutuellement et visent à garantir à la fois la visibilité et l'impact de l'exécution.

3.1 Domaines thématiques et justification

14. L'orientation thématique actuelle de l'Année internationale s'articule autour de cinq grands domaines :
- a. croissance économique inclusive, durable et résiliente et création de valeur locale ;
 - b. inclusion sociale, travail décent, réduction de la pauvreté et résilience communautaire ;
 - c. protection de l'environnement, conservation de la biodiversité, utilisation rationnelle des ressources et action climatique ;
 - d. valeurs culturelles, diversité, patrimoine vivant et identité de la destination ; et
 - e. compréhension mutuelle, paix, sécurité et préparation aux crises.
15. Ces domaines thématiques forment un « tout » qui doit permettre de refléter la diversité des réalités régionales tout en offrant un cadre mondial commun.

3.2 Comités nationaux

16. Les comités nationaux, ou autres mécanismes nationaux de coordination appropriés, sont destinés à être le principal mécanisme d'exécution au niveau national. Ils doivent apporter un appui à la préparation, à la célébration et au suivi de l'Année internationale, tout en restant souples et adaptés aux priorités et aux contextes institutionnels nationaux.
17. Leur rôle est censé aller bien au-delà d'une simple fonction de coordination. Les comités nationaux serviront de plateforme centrale aux États membres pour organiser la participation nationale d'une manière cohérente et structurée tout au long du cycle de préparation, d'exécution et de suivi. Dans ce contexte, ils pourront contribuer à l'élaboration de plans d'action stratégiques alignés sur les objectifs et les principes de l'Année internationale, faciliter la coordination entre les ministères et institutions concernés et faire mieux concorder les priorités nationales avec le cadre plus large de l'Année internationale.
18. Les comités nationaux sont aussi appelés à jouer un rôle opérationnel important, notamment en autorisant et en recensant les activités, manifestations et initiatives entreprises aux niveaux national et local conformément aux indications et aux critères convenus, contribuant ainsi à garantir l'intégrité, la visibilité et la cohérence des activités menées au titre de l'Année internationale. Parallèlement, ils pourront aider à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile, du milieu universitaire et des populations locales et encourager une large participation en fonction du contexte national.
19. En outre, les comités nationaux seront une plateforme importante au service de la sensibilisation, du dialogue, du renforcement des capacités et du partage des connaissances. Ils pourront soutenir les activités d'ouverture et de communication, encourager la collaboration avec les établissements universitaires et de recherche, favoriser les échanges multipartites et aider à repérer les expériences et les enseignements présentant de l'intérêt par-delà le contexte national.
20. En assurant ces fonctions, on attend des comités nationaux, ou, le cas échéant, d'autres

mécanismes de coordination nationaux appropriés, qu'ils apportent à ONU Tourisme des contributions structurées aux processus régionaux et mondiaux, à l'établissement des rapports et à l'apprentissage collectif. Tout au long de l'année 2027, ces dispositions formeront l'ossature de la participation des États membres à l'Année internationale.

3.3 Le renforcement des capacités comme moyen d'action

21. Le renforcement des capacités tient un rôle particulièrement prépondérant dans le cadre proposé pour l'Année internationale. Il est entendu non pas comme une activité de formation séparée, mais comme un rouage central pour que les priorités thématiques se traduisent par des capacités institutionnelles renforcées et une action concrète aux niveaux national et local.
22. Plutôt que des activités ponctuelles, la méthode en cours de préparation cherchera à privilégier des formats plus structurés et axés sur l'exécution, en mettant l'accent sur la cohérence des politiques, l'application concrète, le suivi et des engagements mesurables. À cet égard, le renforcement des capacités est appelé à jouer un rôle catalyseur à l'appui de réalisations plus durables sur le plan institutionnel et des politiques.

3.4 Activités phares et intérêt régional

23. L'organisation de cinq conférences mondiales phares, chacune se déroulant dans une région différente, sera une pièce maîtresse de l'architecture de l'Année internationale. Chaque conférence aura à la fois un ancrage régional et une portée mondiale et, pour chaque pilier thématique de l'Année internationale, il y aura un leadership et des interventions propres à la région.
24. Ensemble, ces conférences formeront une architecture mondiale unifiée, reflétant la diversité des voies empruntées vers le développement et zones à risque tout en renforçant la contribution du tourisme à l'inclusion, la résilience et la compétitivité à long terme. Les États membres se verront proposer des possibilités d'accueillir ces rencontres phares. Le secrétariat fournira par ailleurs de plus amples informations sur la procédure d'identification des hôtes, y compris un appel à manifestation d'intérêt.

3.5 Partenariats et soutien

25. Le cadre proposé pour l'Année internationale comprend aussi des modalités structurées pour les partenariats et le soutien. Conformément aux principes des Nations Unies régissant les années internationales, la célébration de l'Année internationale est censée s'appuyer principalement sur des contributions financières volontaires. D'autres formes de soutien pourront venir compléter ces contributions, selon qu'il conviendra et conformément aux valeurs, normes et procédures d'ONU Tourisme.
26. En fonction de leur nature et de leur pertinence, ces soutiens pourront prendre la forme de contributions financières volontaires, d'un certain nombre de contributions en nature, de soutien à des événements et de collaborations concernant des rencontres, des travaux d'analyse, des publications, le renforcement des capacités, la communication et l'ouverture. Tout ce soutien doit permettre de renforcer l'exécution et la cohérence entre les différents axes de travail, tout en préservant pleinement l'indépendance, l'intégrité et la mission d'intérêt public d'ONU Tourisme.
27. Dans ce contexte, les États membres souhaiteront peut-être étudier de quelle manière les

contributions volontaires, les partenariats et d'autres formes de collaboration peuvent aider à renforcer l'exécution aux niveaux mondial, régional et national. Des indications supplémentaires concernant les modalités, les principes et les procédures applicables seront communiquées séparément.

3.6 Base de connaissances et réalisations

28. Il est également prévu de renforcer la dimension analytique et prospective grâce à la constitution d'une base de connaissances alimentée par des rapports phares élaborés par le secrétariat et une large palette d'études et de publications réalisées à l'appui de l'Année internationale par des entités externes, notamment les États membres et institutions intéressées, conformément aux indications et aux critères applicables. Ces travaux doivent permettre à la fois d'appuyer l'exécution durant l'Année internationale et de contribuer à la réflexion plus largement sur le positionnement du tourisme dans les futurs cadres mondiaux du développement.
29. De cette façon, l'Année internationale doit permettre non seulement de rehausser la visibilité en 2027, mais aussi de produire du savoir, des enseignements et un éclairage sur le plan des politiques dont l'intérêt déborde du cadre de l'Année à proprement parler.

3.7 Communication et visibilité

30. La communication et la visibilité représentent une composante importante de l'Année internationale et de la participation des États membres à sa célébration. Un référentiel commun de communication est en cours d'élaboration pour assurer la cohérence des messages, de l'identité visuelle et des activités d'ouverture dans l'ensemble des régions et des pays et doter l'Année internationale d'une image reconnaissable et unifiée auprès du public.
31. Des conseils et des outils pratiques seront mis à la disposition des États membres pour la communication, notamment des supports relatifs à l'identité visuelle et un soutien plus général en matière de communication pour les activités menées dans le cadre de l'Année internationale. Ces dispositions doivent aussi permettre une utilisation cohérente du nom et de l'identité visuelle de l'Année internationale, ainsi qu'une visibilité structurée des activités et des contributions aux niveaux national, régional et mondial.

4. Objet des consultations régionales

32. Les consultations régionales permettent d'aborder l'Année internationale à la lumière des réalités, des priorités et des opportunités propres à chaque région. Dans ce contexte, on pourra souhaiter accorder une attention particulière à la pertinence régionale du cadre thématique, à l'organisation pratique des mécanismes nationaux de coordination, aux domaines prioritaires en matière de renforcement des capacités et d'aide à l'exécution, ainsi qu'aux pistes possibles de participation régionale à l'architecture phare et au rayonnement plus large de l'Année internationale.
33. C'est aussi l'occasion de repérer les domaines dans lesquels les expériences régionales, les choix de politiques et les enseignements tirés de la pratique peuvent faire partie des réalisations plus larges de l'Année internationale, en termes d'analyses et de politiques, notamment pour les discussions sur l'après-2030.
34. À cet égard, les États membres pourront souhaiter en particulier indiquer les priorités nationales ou régionales qui méritent une attention accrue dans le cadre de l'exécution, les domaines dans

lesquels le renforcement des capacités et le soutien institutionnel seraient particulièrement utiles, ainsi que les initiatives ou partenariats régionaux pouvant renforcer les résultats et le suivi de l'Année internationale. Dans ce contexte, les commissions régionales peuvent jouer un rôle important en favorisant la coordination régionale, en encourageant les échanges entre les États membres et en aidant à maintenir l'élan nécessaire à l'exécution et au suivi dans leurs régions respectives.

5. Perspectives

35. À l'issue des consultations régionales, les préparatifs de l'Année internationale se poursuivront à l'intérieur du cadre entériné par les organes directeurs d'ONU Tourisme.
36. Il est prévu que la première réunion du Comité de pilotage se déroule en marge de la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif, sous réserve des décisions pertinentes du Conseil. Par la suite, l'Année internationale passera progressivement de la phase de préparation à celle de l'exécution, avec une participation continue des États membres dans le cadre de processus nationaux, régionaux et mondiaux.
37. Les réunions des commissions régionales et les consultations connexes resteront un canal important pour assurer l'appropriation régionale dans la durée, appuyer l'exécution et le suivi et faire en sorte que l'Année internationale reflète la diversité des contextes régionaux tout en défendant un programme mondial cohérent.

Conclusions et recommandations CEU/CR/7 (LXXII)¹

La Commission pour l'Europe,

- Rappelant la [résolution 78/260](#) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 26 février 2024 qui proclame 2027 Année internationale du tourisme durable et résilient et invite l'Organisation mondiale du tourisme, compte tenu des dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter l'organisation et la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations internationales ou régionales et d'autres parties prenantes ;
- Rappelant en outre que les années internationales précédentes, telles que l'Année internationale de l'écotourisme (2002) et l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017), ont démontré à la fois le potentiel de telles célébrations et l'importance d'une phase de préparation solide rattachant le rayonnement mondial à l'exécution pratique ;
- Prenant note du cadre axé sur l'exécution proposé par le secrétariat, lequel articule l'Année internationale autour de cinq grands domaines thématiques, dont la croissance économique, l'inclusion sociale, la protection de l'environnement, les valeurs culturelles et la compréhension mutuelle, et vise à déboucher sur des réalisations utiles dans la durée sur le plan des politiques, par-delà 2027 ;
- Ayant entendu le rapport du Directeur du département du tourisme durable et de la résilience,
- Ayant entendu les interventions des délégations de XXX,

¹ Ceci est un projet de conclusions et de recommandations au point correspondant de l'ordre du jour. Pour le texte final adopté par la Commission, voir le document des Conclusions et recommandations publié à la fin de la réunion.

1. Apprécie le processus structuré, inclusif et impulsé par les États membres dans lequel s'inscrit la préparation, y compris les modalités proposées en ce qui concerne le Comité de pilotage composé du Comité du tourisme et de la durabilité et des présidents des commissions régionales, pour permettre la prise en compte appropriée des points de vue régionaux ;
2. Recommande que les États membres établissent des comités nationaux ou d'autres mécanismes nationaux de coordination appropriés pour favoriser une participation nationale cohérente, faciliter la coordination de l'ensemble des parties prenantes et contribuer à la préparation, à la célébration et au suivi, élaborer des plans d'action stratégiques et autoriser les activités locales et nationales alignées sur le cadre de l'Année internationale ;
3. Encourage les États membres à s'impliquer au plus tôt dans les préparatifs en identifiant les priorités nationales et régionales, en se déclarant intéressés par la possibilité d'accueillir des conférences régionales phares et en soutenant l'exécution au moyen de contributions financières volontaires et de partenariats stratégiques ;
4. Convient d'utiliser le canal de la commission régionale pour favoriser la coordination régionale, faciliter le renforcement des capacités, partager les connaissances et faire en sorte que les expériences régionales contribuent d'une manière constructive au programme de développement pour l'après-2030 plus largement.